



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

Le 1er octobre 2025

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 1er octobre 2025, de 19 h30 à 20h25 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale à Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents les conseillères et conseiller suivants :

Mmes Josianne Sirois, Ghislaine Chamberland, Hélène Méthot et, MM Alain Parent (arrivé à 19h40) et Benoit St-Jean, sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Est aussi présent Mme Nathalie Blais, Directrice générale & greffière-trésorière

Le quorum est atteint.

La personne qui préside la séance, soit M. Gervais Darisse, maire informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Gervais Darisse, maire ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Mme Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2025.10.2.174 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2025.10.3.175 Dépôt, ratification et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil du 9 septembre 2025

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 9 septembre 2025. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2025.

2025.10.4.176 Adoption des comptes

CONSIDÉRANT la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes déposée jusqu'au 2025-09-30 pour un montant total de 114 321,49\$.

2025.10.5.177 Dépôt du bilan 2024 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT l'obligation par la municipalité de produire le Bilan annuel de la stratégie municipale d'économie d'eau potable;



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie comprend plusieurs mesures aux municipalités et inclut des engagements du gouvernement, entre autres, les municipalités doivent :

- Mettre en place des actions progressives pour contrôler les pertes d'eau en fonction de l'indicateur de pertes d'eau;
- Mettre en place les actions progressives pour économiser l'eau chez les consommateurs en fonction de l'indicateur de consommation résidentielle;
- Mettre en place des actions progressives qui concernent la gestion durable de la ressource et des actifs municipaux;
- Présenter annuellement le rapport du Bilan au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska confirme le dépôt au conseil du bilan 2024 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable.

2025.10.6.178 *Dépôt de deux états comparatifs selon l'article 176.4 du code municipal*

CONSIDÉRANT l'exigence du code municipal selon l'article 176.4 « ...doit être déposé, deux états comparatifs et lors d'une élection générale les deux états doivent être déposés avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la LERM »;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé avant la séance à tous les membres du conseil deux états (revenus et dépenses de l'exercice 2025 et le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue d'ici la fin de l'année en cours ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal confirme le dépôt.

2025.10.7.179 Don au Centre prévention suicide du KRTB

Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le conseil autorise le versement d'un don de 100 \$ au Centre prévention suicide du KRTB.

2025.10.8.180. Adhésion annuelle à la Société d'aide au développement de la collectivité du Kamouraska 2025-2026

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal autorise le paiement pour l'adhésion annuelle 2025-2026 à la SADC au montant de 30 \$ plus les taxes.

2025.10.9.181 Adoption du règlement #256 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro 311, donné par Mme Hélène Méthot, conseillère, à la séance régulière du 9 septembre 2025, pour le règlement # 256 sur la délégation de certains pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT le dépôt du règlement aux membres du conseil, tel que l'exige la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le règlement #256 tel que déposé

2025.10.10.182 *Vente d'un conteneur de 6v³ pour ordures*

CONSIDÉRANT QUE la mise en vente du conteneur de 6v3 a été publiée sur le journal municipal du 15 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une seule personne a soumis un prix soit :

M. Martin Desautels : 1 000\$

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la vente du conteneur à M. Martin Desautels au prix offert soit 1 000\$, la livraison n'est pas incluse.

2025.10.11.183 *Demande de branchement internet et téléphonie de la Fabrique avec le système municipal de la fibre optique*

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Saint-André souhaite pouvoir utiliser le réseau de communication de la municipalité pour l'accès internet et la téléphonie;

CONSIDÉRANT QUE la fabrique assumerait tous les coûts de raccordement au réseau municipal;

CONSIÉRANT QU'une demande est faite au technicien responsable du réseau afin de vérifier le travail à effectuer pour le raccordement internet et téléphonique et de déposer une soumission à la Fabrique et à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le raccordement.

2025.10.12.184 *Adoption du budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska*

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la collecte et le transport ainsi que les écocentres, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 4 576 310 \$, se traduisant pour la Municipalité par une quote-part de 76 867 \$, (2025 : 75 802\$), payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska adopte le budget 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour le service de collecte des plastiques agricoles, tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 103 240 \$, se traduisant pour la Municipalité par un frais de services de 4 200\$, payable à même les prévisions budgétaires 2026 de la Municipalité.

2025.10.13.185 Demande de remboursement pour l'achat de couches lavables/ produits d'hygiène féminine / Règlement #232

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 232 relatif à une subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une demande est faite par une résidente et qu'une preuve d'achat a été fournie tel qu'exigé par le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers:

QU'il soit autorisé le remboursement de 46,19\$ correspondant à 50% de la facture totale 92,38\$.

2025.10.14.186 Demande de permis / 145, rue Principale en zone patrimoniale

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis, pour la réparation d'un escalier extérieure, au 145, rue Principale doit être transmise au comité consultatif d'urbanisme, pour analyse, puisque cette résidence est en zone patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas une dérogation mais plutôt une demande d'approbation par ce que les travaux prévus sont situés en zone patrimoniale et auront un impact sur l'esthétique de la zone;

CONSIDÉRANT QUE les explications et la recommandation du CCU concernant :

- les boules ornant les chapiteaux des poteaux avaient un air rapporté, que plusieurs manquent déjà et que le maintien de cet ornement aurait pour effet de créer une dépense supplémentaire;
- les ouvertures de contremarches représentent un trait distinctif des maisons anciennes au Québec;
- la taille des ouvertures de contremarches permet à très peu de frais le maintien de ce trait distinctif

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska est en accord avec la recommandation du CCU et autorise l'émission du permis aux conditions suivantes :

- Une réutilisation des barreaux et de la peinture
- le retrait des boules sur le chapiteau des poteaux



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

- le maintien d'une ouverture au centre de la contremarche

2025.10.15.187 *Demande de permis / 1, rue du Cap en zone patrimoniale*

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis, pour l'installation d'une remise au 1, rue du Cap, doit être transmise au comité consultatif d'urbanisme, pour analyse, puisque cette résidence est en zone patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas une dérogation mais plutôt une demande d'approbation par ce que les travaux prévus sont situés en zone patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la remise n'inclut pas le revêtement, seul élément qui pourrait avoir un impact sur l'esthétisme de la zone:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska est en accord avec les recommandations du CCU et autorise l'émission du permis, pour l'installation d'une remise et afin d'assurer leur intégration à la zone patrimoniale, le respect des conditions suivantes :

- une attention particulière à la mouluration
- au revêtement projeté

16. Questions diverses

M. le maire fait un résumé des rencontres à la MRC dont :
- Offre de Desjardins « Enseigner le Kamouraska »

17. Correspondance (voir liste) jointe

18. Période de questions

Aucune question dans la salle

M. Darisse maire profite de la dernière assemblée publique pour faire ses remerciements à l'assemblée, aux membres du conseil et au personnel pour les 16 années au poste de maire.

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2025.10.19.188 *Levée de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Parent que la séance soit levée à 20h25.

Maire

Secrétaire

Note :



Province de Québec

Procès-verbal des délibérations du conseil de la
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

MRC de Kamouraska

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Secrétaire